

L'établissement vous propose le choix entre différentes tarifications :

Interne, Demi-Pensionnaire (= DP) au Forfait 5 repas par semaine, DP au Forfait 4 repas par semaine, DP au Ticket ou Externe.

**Règlement concernant les différentes tarifications (valable pour chaque trimestre) :**

**- Interne ou Demi-Pensionnaire au Forfait :**

**Païement des repas sur facture :** vous recevrez une facture au début de chaque trimestre à régler dès réception (sauf si adhésion au prélèvement automatique).

Le choix du régime sera définitif pour chaque trimestre. En effet, aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre. Par ailleurs, tout trimestre commencé sera dû en totalité.

**Changement de régime :** il devra être demandé au plus tard 8 jours avant la fin du trimestre en cours au service intendance : vendredi 15 décembre 2023 (trimestre n° 1) et vendredi 29 mars 2024 (trimestre n° 2).

Il sera effectif au premier jour du trimestre suivant. Passé ce délai, aucun changement ne sera pris en compte.

Une remise d'ordre pourra être accordée sous certaines conditions (voir fiche jointe).

En cas de difficultés financières, veuillez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale, Mme SÉAS Sabrina, dès que possible afin de constituer un dossier de demande de fonds social lycéen (avec les pièces demandées).

**- Demi-Pensionnaire au Ticket :**

**Prépaiement pour approvisionner la carte afin de toujours avoir un solde suffisant.**

Seuls les repas effectivement pris au service restauration seront décomptés du compte associé à la carte de self.

**TARIFS année 2023 (à titre indicatif) :**

Interne : 1 466,00 € (du dimanche soir - que nuitée - au vendredi midi)  
Demi-Pensionnaire au Forfait 5 jours : 550,00 € (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)  
Demi-Pensionnaire au Forfait 4 jours : 440,00 € (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le régime DPF 4 jours est en fait un régime mixte, c'est-à-dire que les éventuels repas consommés les mercredis (jours non compris dans ce forfait) sont gérés comme pour un DP au Ticket (4,00 €).

**PREMIER TRIMESTRE 2023-2024 (SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2023)**

Interne (nuitées, petits déjeuners, déjeuners et dîners) :	586,00 €	
Demi-Pensionnaire au Forfait 5 jours :	220,00 €	
Demi-Pensionnaire au Forfait 4 jours :	176,00 €	
Demi-Pensionnaire au Ticket :	4,00 €	le repas

**Moyens de paiement :**

- par **prélèvement automatique SEPA** (voir au verso) ;
- par **paiement en ligne (télépaiement)** ;
- par **virement SEPA** au compte trésor du lycée indiqué sur les factures ;
- par **chèque** à l'ordre du lycée Marie-Curie de Tarbes ;
- ou en **espèces** au service intendance le matin entre 09 h 15 et 11 h 00.

**Les tarifs de restauration et d'hébergement sont arrêtés par le Conseil Régional d'Occitanie (en tant que collectivité de rattachement) au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

L'accès général à l'établissement ainsi que l'accès au restaurant scolaire se fait exclusivement par le biais de la **carte jeune région** que chaque élève doit toujours avoir en sa possession.

Celle-ci est valable pour toute la scolarité dans l'établissement.

En cas de non réception, de perte, de vol ou d'oubli de sa carte jeune région nominative, l'élève doit impérativement se signaler au service intendance qui lui remettra en prêt une carte provisoire.

À terme, en cas de non restitution de cette carte provisoire, l'élève devra s'acquitter d'un montant de 5,00 €.

**Fiche à conserver par la famille**

Année scolaire 2023-2024

## MODE OPÉRATOIRE RELATIF AUX CONDITIONS DE REMBOURSEMENT AUX USAGERS DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

---

En application du décret n°2000-992 du 06/10/2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des E.P.L.E., les modalités suivantes d'attribution et de calcul de remises d'ordre sont appliquées :

### **1 – REMISES D'ORDRE ACCORDÉES DE PLEIN DROIT :**

- Grève du personnel ou tout autre cas de force majeure ayant pour effet d'imposer la fermeture du service de restauration et d'hébergement (la remise d'ordre est accordée pour la durée officielle de la fermeture) ;
- Élève absent pour cause de stage obligatoire ;
- Élève absent pour cause de voyage scolaire organisé par l'établissement lorsque ce voyage n'implique pas la réciprocité dans l'accueil ;
- Départ définitif de l'établissement (exéat) ;
- Décès de l'élève.

### **2 – REMISES D'ORDRE ACCORDÉES SUR DEMANDE EXPRESSE DE LA FAMILLE ET SOUS CONDITIONS :**

- Élève changeant de catégorie en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée telle que maladie grave, régime alimentaire ou changement de domicile de la famille ;
- Élève absent pour maladie sous réserve de justification obligatoire par certificat médical uniquement si l'absence est au minimum de 15 jours calendaires consécutifs ;
- Journée d'appel (JAPD) sur présentation d'un justificatif.

**La décision sera prise par le Chef d'établissement et la Gestionnaire qui apprécieront la demande au vu des motifs invoqués et des justificatifs fournis.**

### **3 – CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE REMISE D'ORDRE :**

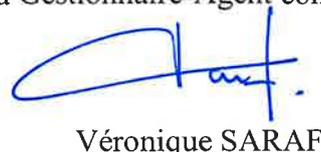
- Les élèves qui, devant subir ou ayant subi un examen dans les dernières semaines de l'année scolaire ou du fait de jours accordés pour révisions, quittent l'établissement de leur plein gré avant la fin de l'année scolaire n'ont droit à aucune remise d'ordre.

Le Proviseur,



Pascal TOUZANNE

La Gestionnaire-Agent comptable,



Véronique SARAF

# **INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR RÉGLER LES FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION AU FORFAIT**

## **AVANTAGES DU DISPOSITIF pour les FAMILLES**

---

- Le prélèvement mis en place au Lycée Marie-Curie est reconductible tacitement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part (courrier à l'Agent Comptable) ;
- **Sécurisation des paiements** : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, ... ) ;
- **Suppression des oublis de paiement** (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance) ;
- **Simplification du paiement** : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer ;
- **Étalement du paiement** : prélèvement en 3 mensualités pour chaque trimestre.

## **PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

---

Compte tenu des avantages, il est fortement souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en **retournant** au lycée Marie-Curie la demande de prélèvement jointe nommée « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » dûment renseignée et signée, accompagnée d'un **RIB**.

À noter que certaines banques peuvent éventuellement facturer une commission de quelques euros pour la mise en place du prélèvement.

## **ÉCHÉANCIER 2023-2024 DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (le 5 du mois)**

---

**Pour le trimestre n° 1, prélèvements : Octobre – Novembre – Décembre 2023**

**Pour le trimestre n° 2, prélèvements : Février – Mars – Avril 2024**

**Pour le trimestre n° 3, prélèvements : Mai – Juin – Juillet 2024**

Ce choix de prélèvement est révisable : vous pouvez l'annuler en effectuant une demande écrite à l'Intendance **15 jours avant le début du trimestre concerné**.

Fiche à conserver par la famille